



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 13ème législature

affaires étrangères et européennes : ambassades et consulats

Question écrite n° 109326

### Texte de la question

Mme Jacqueline Farreyrol interroge M. le ministre d'État, ministre des affaires étrangères et européennes, sur les accords en matière de visas existant entre la France et l'Australie. Actuellement, les australiens souhaitant travailler sur une courte période (moins de 90 jours) à La Réunion sont soumis à l'obligation d'obtenir, en plus d'une autorisation temporaire de travail, un visa auprès du consulat général de France à Sydney et cela malgré la distance pouvant aller jusqu'à plusieurs milliers de kilomètres séparant le consulat général de leur lieu de domicile. Cette obligation ne se présente pas s'ils souhaitent venir travailler en France métropolitaine, auquel cas la simple autorisation temporaire de travail suffit. Cette situation s'applique également aux artistes, quand bien même leur présence effective sur le sol réunionnais et la durée de leur prestation ne dépasserait pas un jour ou deux. Sur ce point, elle souhaiterait connaître les mesures envisageables pour remédier à cette situation.

### Données clés

**Auteur :** [Mme Jacqueline Farreyrol](#)

**Circonscription :** Réunion (3<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 109326

**Rubrique :** Ministères et secrétariats d'état

**Ministère interrogé :** Affaires étrangères et européennes

**Ministère attributaire :** Affaires étrangères et européennes

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 24 mai 2011, page 5276

**Question retirée le :** 4 octobre 2011 (Fin de mandat)